



Rights and Entitlements of Migrants in Ireland

Droits des migrants en Irlande

Fiche d'information 2 : Droits au résidence à long terme et à la citoyenneté en Irlande

French



Factsheet 2: Rights to Long Term Residency and Citizenship in Ireland

Introduction

Cette fiche d'information fait partie d'une série de dépliants sur les droits des migrants en Irlande, publiés par l'*Immigrant Council of Ireland (ICI)*. Les autres thèmes de cette série sont les suivants :

- Droits au *family reunification* (regroupement familial) en Irlande (*Rights to Family Reunification in Ireland*)
- Droits des étudiants étrangers en Irlande (*Rights of International Students in Ireland*)
- Droits au *leave to remain* (permis de séjour) en Irlande (*Rights to "leave to remain" in Ireland*).

Cette série de fiches d'information a été généreusement réalisée par l'*Irish Department of Social and Family Affairs* (Ministère irlandais des Affaires sociales et familiales).

Qu'est-ce que l'*Immigrant Council of Ireland* ?

L'ICI est une organisation indépendante non gouvernementale qui défend et promeut les droits des migrants par le biais de

- son service d'aide et d'information (gratuit et confidentiel),
- son service juridique (gratuit mais limité),
- ses publications et ses offres de formation,
- sa politique et son travail de campagne,
- sa collaboration avec les groupes de minorités ethniques et de migrants.

Avis de non-responsabilité

La présente fiche d'information a été rédigée à titre purement informatif et ne saurait en aucun cas remplacer un avis juridique. Tous les efforts ont été déployés pour garantir la

précision et la validité de ces informations au moment de leur publication en novembre 2007. Toutefois, l'*Immigrant Council of Ireland* décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions éventuelles dans le texte.

1 Quelles informations figurent dans la présente fiche d'information ?

Cette fiche d'information fournit les informations relatives aux droits des ressortissants hors UE à obtenir l'autorisation de séjourner durablement ou définitivement en Irlande et la procédure à suivre.

[Remarque : Dans la présente fiche d'information, toutes les références aux ressortissants de l'Union européenne renvoient en fait aux ressortissants de l'ensemble des pays de l'Espace économique européen (EEE) et de la Suisse. L'Espace économique européen est constitué de l'Union Européenne ainsi que de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein. Depuis janvier 2007, la Roumanie et la Bulgarie font également partie de l'Union européenne.]

2 Comment puis-je obtenir l'autorisation de séjourner durablement ou définitivement en Irlande ?

Si vous êtes ressortissant hors UE et que vous souhaitez obtenir l'autorisation de séjourner durablement ou définitivement en Irlande, vous pouvez faire une demande pour obtenir l'un des droits suivants :

- 2.1 ***"Long term residency"*** (résidence à long terme)
- 2.2 ***"Permission to remain without condition as to time"*** (permis de séjour définitif)
- 2.3 **Citoyenneté irlandaise**

Ces différentes formes de statut en Irlande vous confèrent différents droits. Par exemple, si le statut "*Long term residency*" vous est accordé, cela signifie que vous avez l'autorisation de séjourner en Irlande pour une durée initiale de cinq ans, tandis que si l'on vous accorde un statut "*Permission to remain without condition as to time*" ou la citoyenneté irlandaise, vous pouvez vivre et travailler en Irlande indéfiniment ou de manière définitive.

Pour prétendre à l'un de ces deux statuts pour résider en Irlande, vous devez répondre à de nombreux critères. Les détails des critères et la procédure impliquée par chaque type de demande sont exposés ci-dessous.

Notez qu'il est parfaitement impossible de faire une demande pour l'un de ces statuts de résidence depuis l'étranger, par conséquent vous devez déjà vivre en Irlande et bénéficier d'une autre forme de statut d'immigration (comme un *work permit*, une *green card*, un *Stamp 4*, etc.) au moment de la demande.

2.1 "*Long term residency*" (Résidence à long terme)

Le "*Long term residency*" est un type de permis de résidence qui donne à une personne le droit de vivre et travailler en Irlande pendant cinq ans sans avoir à renouveler son permis de travail pendant cette période.

► Qui peut prétendre au statut "*Long term residency*"?

Afin de pouvoir satisfaire aux conditions requises pour demander le statut "*Long term residency*", vous devez vivre et travailler en Irlande depuis au moins 5 ans (60 mois) grâce à des reconductions de *work permits*,

working visas, work authorisations ou des périodes de *Stamp 4* temporaires.

Remarque : Le temps passé en Irlande en tant qu'étudiant ou demandeur d'asile ne compte pas pour la période requise en vue d'une demande de statut "*Long term residency*". De la même manière, seule la période de temps enregistrée au *Garda National Immigration Bureau (GNIB)* (Bureau national de l'immigration) sera comptabilisé. Le temps non enregistré au GNIB (par exemple, en raison d'un délai d'attente avant le renouvellement d'un *work permit*) ne compte pas pour acquérir le statut "*Long term residency*".

► **Quelle est la procédure à suivre pour déposer une demande de "*Long term residency*"?**

Vous pouvez adresser votre demande de "*Long term residency*" à l'adresse suivante : Long Term Residency, Irish Naturalisation and Immigration Service, Department of Justice, Equality and Law Reform, 13/14 Burgh Quay, Dublin 2. La demande doit être envoyée par courrier recommandé.

► **Que dois-je faire figurer dans ma demande ?**

Votre demande doit comprendre les points suivants :

- votre nom
- votre numéro de référence du *Department of Justice* (Ministère de la Justice), qui se présente sous la forme suivante : 69/(...)/année
- une copie de votre *Certificate of registration* (certificat d'enregistrement) en cours
- une copie complète de votre passeport actuel (et de l'ancien s'il contient des timbres / visas relatifs aux cinq années en question)

Si le *Department* a besoin de documents supplémentaires une fois votre demande reçue, il vous enverra un courrier afin de vous les demander.

► **Quand connaîtrai-je la décision finale ?**

Le temps de traitement des demandes dépend du nombre de demandes reçues par l'INIS. À titre indicatif, au moment de l'impression de cette fiche d'information, il fallait compter environ 12 mois de traitement. C'est pourquoi il est essentiel de continuer à renouveler votre permis de résidence à court terme pendant le traitement de votre demande. Pour connaître une estimation du temps de traitement au moment de votre demande, contactez le service d'aide et d'information de l'ICI.

► **Quels sont mes droits si l'on m'accorde un "Long term residency" ?**

Si votre demande est validée, vous recevrez une lettre stipulant que vous venez d'obtenir un "*Long term residency*". Vous devrez ensuite vous rendre au poste de police le plus proche, muni de cette lettre (ou au GNIB si vous vivez à Dublin), où l'on vous remettra un *Certificate of registration* ainsi qu'un *Stamp 4* valable pendant cinq ans. Actuellement, les frais administratifs d'enregistrement s'élèvent à 100 € et peuvent être réglés par carte bancaire ou virement bancaire uniquement.

Ce *Stamp* prouvera que vous avez le droit de vivre et de travailler en Irlande pendant cinq ans, et ce, sans *work permit*. Cette autorisation de travailler vous permettra de changer librement d'employeur et de secteur d'activité. Le *Stamp 4* vous donne également le droit de créer votre entreprise ou d'étudier en Irlande.

À l'issue de ces cinq ans, vous pourrez demander le renouvellement de votre statut.

Vous pouvez également envisager de demander plutôt la citoyenneté irlandaise ou un statut *"Permission to remain without condition as to time"*. (Cf. section 2.2 et 2.3 ci-dessous.)

2.2 *"Permission to remain without condition as to time"*

► Qui peut prétendre au *"Permission to remain without condition as to time"*?

Vous pouvez faire une demande de *"Permission to remain without condition as to time"* (permis de séjour définitif) si vous avez résidé pendant huit ans en Irlande de manière légale. Cela vous permettra de vivre et de travailler en Irlande de manière indéfinie.

Remarque : le temps passé en Irlande en tant qu'étudiant ou demandeur d'asile n'est pas pris en compte dans la période de huit ans requise pour demander un *"Permission to remain without condition as to time"*.

► Quelle est la procédure à suivre pour déposer une demande de *"Permission to remain without condition as to time"*?

Vous pouvez demander un statut *"Permission to remain without condition as to time"* en écrivant une lettre au *Minister for Justice, Equality and Law Reform* (Ministre de la Justice, de l'égalité et de la réforme juridique) pour lui expliquer votre situation (y compris votre statut juridique au cours des huit années) et lui demander qu'il/elle vous accorde un *"Permission to remain without condition as to time"* en Irlande. La lettre doit être envoyée par courrier recommandé.

La décision de vous octroyer ou non le statut "*Permission to remain without condition as to time*" revient au *Minister for Justice*, la seule autorité compétente en la matière . Si vous avez besoin d'aide pour déposer une demande de ce type, n'hésitez pas à contacter le service d'aide et d'information de l'ICI.

► **Quand connaîtrai-je la décision finale ?**

Les temps de traitement varient en fonction de chaque demande. C'est pourquoi il n'est pas toujours possible d'estimer le temps qui s'écoulera avant qu'une décision soit prise. Pour connaître une estimation du temps de traitement au moment de votre demande, contactez le service d'aide et d'information de l'ICI.

► **Quels sont mes droits si l'on m'accorde le statut "*Permission to remain without condition as to time*"?**

Si le statut "*Permission to remain without condition as to time*" vous est accordé, vous devrez toujours vous enregistrer au GNIB (si vous vivez à Dublin) ou au poste de police local (si vous ne vivez pas à Dublin). Lors de votre enregistrement, on vous remettra un Certificate of Registration qui précisera votre statut d'immigration (Stamp 6). Actuellement, les frais administratifs d'enregistrement s'élèvent à 100 € et peuvent être réglés par carte bancaire ou virement bancaire uniquement.

2.3 Citoyenneté irlandaise

Si vous vivez légalement en Irlande depuis plusieurs années, vous pouvez demander la citoyenneté irlandaise si vous le souhaitez. Vous pouvez procéder de différentes façons, en fonction de votre situation. Les voici :

- a. **Naturalisation**
- b. **Acquisition de la citoyenneté par la descendance**
- c. **Acquisition de la citoyenneté par la naissance en Irlande**
- d. **Acquisition de la citoyenneté par le mariage avec un citoyen irlandais**

A. Naturalisation

Si vous souhaitez devenir citoyen irlandais et si vous répondez à certaines conditions, vous pouvez demander un *Certificate of naturalisation* (Certificat de naturalisation) qui vous octroiera la citoyenneté irlandaise.

► Qui peut prétendre à la naturalisation ?

Le *Minister for Justice, Equality and Law Reform* peut vous accorder la citoyenneté irlandaise via la naturalisation si vous répondez aux exigences suivantes :

- vous avez plus de 18 ans
- vous êtes de "bonnes moeurs"
- vous avez vécu en Irlande pendant un an sans interruption juste avant de faire votre demande et vous vivez en Irlande depuis une durée totale de quatre ans sur les huit années qui précèdent la demande.
- vous avez l'intention de continuer à vivre en Irlande après la naturalisation
- vous avez fait une *declaration of fidelity to the nation and loyalty to the State* (déclaration de fidélité à la nation et de loyauté envers l'État).

Remarque : Les demandes de naturalisation ne sont pas accordées de manière automatique et le *Minister* étudie chaque demande au cas par cas. La décision de vous accorder ou non la naturalisation revient au *Minister* , la seule autorité compétente en la matière, même si vous

répondez aux conditions énumérées ci-dessus.

► **Quelle est la procédure à suivre pour déposer une demande de naturalisation ?**

Vous pouvez faire une demande de naturalisation en remplissant les formulaires adéquats (disponibles auprès du *Department of Justice, Equality and Law Reform* ou de l'ICI) puis en les renvoyant à l'*Immigration and Citizenship Division of INIS, Department of Justice, Equality and Law Reform* (voir les contacts utiles).

► **De quels documents ai-je besoin pour effectuer ma demande ?**

Tous les documents nécessaires à votre demande sont répertoriés dans le formulaire de demande de naturalisation.

Si vous avez besoin d'aide pour déposer une demande de ce type, n'hésitez pas à contacter le service d'aide et d'information de l'ICI; on vous précisera alors les informations qui devront figurer dans votre demande de naturalisation, ainsi que les documents que vous devrez fournir.

► **Quand connaîtrai-je la décision finale ?**

Le temps de traitement varie selon les demandes, par conséquent il n'est pas toujours possible d'estimer le temps qui s'écoulera avant qu'une décision soit prise. À titre indicatif, au moment de l'impression de cette fiche, il fallait compter environ 30 à 36 mois pour obtenir une décision de ce type.

► **Que dois-je faire si l'on m'accorde la naturalisation ?**

Si vous recevez une réponse du *Department of Justice, Equality and Law Reform* vous indiquant que vous allez être naturalisé, vous devez ensuite respecter les instructions de ce courrier. Parmi ces instructions figurent notamment une *declaration of loyalty to the State* (déclaration de loyauté envers l'État) au *district court* (tribunal de première instance) le plus proche et l'envoi de cette déclaration accompagnée des frais de gestion au *Department of Justice*.

Vous devrez également régler une certaine somme au Gouvernement pour clôturer votre demande de naturalisation et bénéficier de la citoyenneté irlandaise. Une fois cette somme acquittée et votre *Certificate of naturalisation* reçu, vous pouvez déposer une demande de passeport au *Passport Office* (cf. contacts utiles).

B. Acquisition de la citoyenneté par la descendance (parents irlandais)

► **Qui peut prétendre à la citoyenneté par la descendance ?**

Toute personne qui n'est pas née sur le sol irlandais mais dont les parents ou les grands-parents sont irlandais a le droit de devenir un citoyen irlandais (attention, le grand-parent en question doit être né en Irlande).

► **Quelle est la procédure à suivre pour demander la citoyenneté par la descendance ?**

Pour cela, vous devez faire enregistrer votre naissance auprès de l'*Irish Register of Foreign Births* (Registre irlandais des naissances étrangères) du *Department of Foreign Affairs* (Ministère des Affaires

étrangères) à Dublin, ou auprès du consulat ou de l'ambassade irlandaise la plus proche. Les informations relatives aux documents nécessaires pour faire cette demande sont disponibles auprès de l'ICI ou du *Department of Foreign Affairs*.

C. Acquisition de la citoyenneté par la naissance en Irlande

Auparavant, toute personne née en Irlande pouvait prétendre automatiquement à la citoyenneté irlandaise au moment de sa naissance, mais cela n'est plus le cas aujourd'hui.

Plusieurs facteurs, notamment la date de naissance de la personne et la nationalité de ses parents, doivent être réunis pour pouvoir prétendre à la citoyenneté. Par ailleurs, si une personne peut prétendre à la citoyenneté, elle doit en faire la demande car elle n'est pas accordée de manière automatique.

► Qui peut prétendre à la citoyenneté par la naissance en Irlande ?

Naissance le, ou avant le, 31 décembre 2004

Toute personne née en Irlande avant le 1^{er} janvier 2005 est en droit de prétendre à la citoyenneté irlandaise.

Naissance le, ou après le, 1^{er} janvier 2005

Toute personne née en Irlande à la date du 1^{er} janvier 2005 ou ultérieurement peut prétendre à la citoyenneté irlandaise si, au moment de sa naissance, l'un de ses parents satisfaisait à l'un des critères suivants :

- citoyen irlandais ou personne pouvant prétendre à la citoyenneté irlandaise
- citoyen britannique
- personne à qui le statut de réfugié avait été accordée dans l'État avant la naissance de l'enfant

- personne n'étant pas irlandaise mais résidant légalement en Irlande depuis trois ans sur les quatre années précédant immédiatement la naissance de l'enfant (années reconnues comme *reckonable residence* (résidence à prendre en compte)).

Remarque : le temps passé en Irlande en tant qu'étudiant ou demandeur d'asile n'est pas considéré comme *reckonable residence* et ne peut donc être comptabilisé dans les droits de citoyenneté de tout individu né à la date du 1^{er} janvier 2005 ou ultérieurement.

► **Quelle est la procédure à suivre pour demander la citoyenneté par la naissance ?**

Si votre enfant est né le 1^{er} janvier 2005 ou ultérieurement et qu'il a le droit de demander la citoyenneté irlandaise (voir ci-dessus), vous devez vous rendre au *Passport Office* afin de demander un passeport irlandais pour votre enfant. (Cf. la rubrique des contacts utiles.)

▪ **De quels documents ai-je besoin ?**

Au *Passport Office*, vous devez apporter la preuve que vous satisfaites à l'un des critères énumérés ci-dessus. Vous devez également présenter le certificat de naissance de l'enfant.

D. Acquisition de la citoyenneté par le mariage avec un citoyen irlandais

Si vous êtes marié(e) avec un ressortissant irlandais, vous pouvez demander à acquérir la nationalité irlandaise et le *Minister for Justice, Equality and Law Reform* est alors la seule autorité compétente en mesure de vous accorder la nationalité irlandaise. Pour demander la citoyenneté irlandaise, vous devez satisfaire aux critères suivants :

- être âgé(e) de plus de 18 ans,
- être de "bonnes moeurs",
- être marié(e) à un citoyen irlandais depuis au moins trois ans,
- votre mariage doit être toujours valide et reconnu par la loi irlandaise,
- vivre avec ce citoyen irlandais en tant que mari et femme,
- avoir vécu en Irlande de manière continue pendant au moins l'année qui précède votre demande,
- avoir résidé en Irlande pendant au moins deux des quatre années qui précèdent immédiatement cette période,
- avoir l'intention de bonne foi de résider en Irlande après votre naturalisation
- avoir fait une *"declaration of fidelity to the nation and loyalty to the State"*.

Le *Minister* est en droit d'annuler les critères susmentionnés dans certains cas. Veuillez contacter l'ICI pour plus d'informations.

► **Quelle est la procédure à suivre pour demander la citoyenneté par le mariage ?**

Vous pouvez faire une demande de naturalisation en remplissant les formulaires adéquats (disponibles auprès du *Department of Justice, Equality and Law Reform* ou de l'ICI) puis en les renvoyant à l'*Immigration and Citizenship Division of INIS, Department of Justice, Equality and Law Reform* (voir les contacts utiles).

► **De quels documents ai-je besoin pour effectuer ma demande ?**

Tous les documents nécessaires à votre demande sont répertoriés dans le formulaire de demande de naturalisation.

► **Combien de temps sera nécessaire au traitement de ma demande ?**

Les temps de traitement varient en fonction de chaque demande. À titre indicatif, au moment de l'impression de cette fiche, il fallait compter environ 12 à 18 mois pour une demande de naturalisation par le mariage.

3 Quels sont les droits des individus auxquels un *Long term residency* a été accordé ?

3.1 Quels sont mes droits au travail en Irlande?

Si vous avez l'autorisation de vivre en Irlande, cela ne veut pas automatiquement dire que vous êtes autorisé(e) à y travailler.

► **Individus titulaires d'un *Long term residency* ou d'un *Permission to remain without condition as to time***

Les personnes auxquelles un *Long term residency* ou un *Permission to remain without condition as to time* a été accordé ont le droit d'exercer une activité professionnelle en Irlande.

► **Individus auxquels la citoyenneté irlandaise a été accordée**

Les personnes auxquelles la citoyenneté irlandaise a été accordée n'ont pas besoin d'un permis pour travailler ; toutefois, elles doivent demander un numéro PPS auprès de leur bureau de sécurité sociale le plus proche, si elles n'en n'ont pas déjà un.

► **Quels sont mes droits sur mon lieu de travail ?**

Quiconque a l'autorisation de travailler en Irlande a les mêmes droits que tout à chacun sur le lieu de travail, peu importe sa nationalité. Cela implique donc un contrat de travail légal, des heures de travail légales, un salaire qui ne doit pas être inférieur au salaire minimum, des congés payés, des congés maladie et des congés parentaux, comme le définit la législation du travail irlandaise. Pour plus d'informations sur vos droits sur votre lieu de travail, contactez le service d'aide et d'information de l'ICI.

3.2 Quels sont mes droits au *Family reunification* (regroupement familial)?

► **Individus titulaires d'un *Long term residency* ou d'un *Permission to remain without condition as to time***

Bien qu'il n'existe aucun droit au *family reunification* qui ne soit défini dans la loi, généralement les personnes auxquelles un *Long term residency* ou un *Permission to remain without condition as to time* a été accordé ont le droit de faire venir en Irlande les membres directs de leur famille (comme leur conjoint et leurs enfants mineurs).

Le *Minister for Justice* est la seule autorité compétente en la matière et il n'existe aucune garantie quant à la validation de votre demande. Les demandes prennent souvent du temps en terme de traitement et nécessitent que vous prouviez que vous disposez des ressources financières suffisantes pour subvenir aux besoins des membres de votre famille lorsqu'ils sont en Irlande, puisqu'ils n'ont pas toujours le droit d'y travailler.

Pour plus d'informations sur les droits au *family reunification*, reportez vous à la fiche d'information de l'ICI "*Rights to Family Reunification in Ireland*" ou contactez le service d'aide et d'information de l'ICI.

► **Individus auxquels la citoyenneté irlandaise a été accordée**

Les individus auxquels la citoyenneté irlandaise a été accordée peuvent demander que les membres de leur famille les rejoignent en Irlande en tant que personnes à la charge du ressortissant irlandais. Cependant, il n'existe aucune garantie quant à la validation de la demande.

3.3 Quels sont mes droits en matière d'aide sociale ?

Depuis mai 2004, quiconque souhaite demander une aide sociale en Irlande doit effectuer un test de résidence, connu sous l'intitulé *habitual residence condition*, quelle que soit sa nationalité. En règle générale, vous pouvez bénéficier de prestations sociales si votre demande intervient après deux ans de résidence en Irlande. Pour en faire la demande, veuillez contacter votre bureau local de sécurité sociale.

3.4 Quels sont mes droits de vote ?

► **Individus auxquels la citoyenneté irlandaise a été accordée**

Les personnes ayant acquis la citoyenneté irlandaise possèdent les mêmes droit que tout autre citoyen irlandais, y compris le droit de vote lors des élections locales, nationales, européennes et lors des référendums. Il est néanmoins nécessaire de s'inscrire auparavant sur les listes électorales.

► **Individus auxquels le statut *Long term residency* ou *Permission to remain without condition as to time* a été accordé**

Les individus auxquels un *Long term residency* ou un *Permission to remain without condition as to time* a été accordé, ont le droit de vote lors des élections locales en Irlande, à condition d'être résident en Irlande et inscrit sur les listes électorales.

Contacts utiles

Irish Naturalisation and Immigration Service (INIS)

Department of Justice, Equality and Law Reform

13/14 Burgh Quay, Dublin 2

1890 221 227

www.inis.gov.ie

Passport Office

Setana Centre

Molesworth Street, Dublin 2

+353 1 671 1633 / Appel local (appel depuis l'Irlande, hors Dublin) : 1890 426888

Garda National Immigration Bureau (GNIB)

13/14 Burgh Quay, Dublin 2

+353 1 666 9100

Courrier électronique : gnib@iol.ie

Department of Enterprise Trade and Employment

Davitt House

65A Adelaide Road, Dublin 2

Employment rights (Droits en matière d'emploi), + 353 1 631 3131

Work permits, + 353 1 631 3308

www.entemp.ie

Department of Social and Family Affairs

Áras Mhic Dhiarmada

Store Street, Dublin 1

Tel: + 353 1 704 3000

www.welfare.ie

Citizens Information Board

Sur place : Tous les *Citizens Information Centres* en Irlande

Permanence téléphonique : Appel local 1890 777 121

Site Internet : www.citizensinformation.ie

Vous souhaitez plus d'informations sur les droits des migrants ?

Pour en savoir plus sur les droits des migrants en Irlande, vous pouvez vous renseigner auprès de l'*Immigrant Council of Ireland* en :

consultant d'autres fiches d'information de cette série :

- *"Rights of International Students in Ireland"*
- *"Rights to "Family Reunification" in Ireland"*
- *"Rights to "Leave to Remain" in Ireland"*

consultant la rubrique *Information for Migrants* (informations pour les migrants) sur notre site Internet :

www.immigrantcouncil.ie

contactant notre service d'aide et d'information gratuit et confidentiel :

L'ICI propose un service d'aide et d'information gratuit et confidentiel sur les droits des migrants et de leurs familles tels que les travailleurs migrants, les étudiants étrangers, les personnes exerçant une activité indépendante et les visiteurs. Des informations sont disponibles sur des thèmes tels que :

- les *work permits*
- les *working visas* et *working authorisations*
- les *business permits*
- les *student visas* (visas étudiants)
- le *family reunification*
- la citoyenneté et la résidence
- le permis de séjour
- la régularisation
- les visas touristes / visiteurs
- les aiguillages vers d'autres services.

Pour les horaires d'ouverture et les détails relatifs aux coordonnées du service d'aide et d'information de l'ICI, veuillez consulter le dos de cette fiche d'information.

Horaires d'ouverture du service d'aide et d'information de l'*Immigrant Council of Ireland (ICI)*

**Le service d'aide et d'information de l'ICI est
gratuit et ouvert aux particuliers et aux
organismes pour toute demande concernant
l'immigration le :**

**Lundi
Mardi
Jeudi
Vendredi
FERMÉ LE MERCREDI**

**Accueil sur place et sans rendez-vous
UNIQUEMENT LE MATIN : de 10h à 12h30**

**Permanence téléphonique
UNIQUEMENT L'APRÈS-MIDI : de 14h à 16h30**

Coordonnées

**Immigrant Council of Ireland
2 St Andrew Street, Dublin 2, Ireland.**

Service d'information :

Tél. : +353 1 674 0200 ou

Courrier électronique : info@immigrantcouncil.ie

Site Internet : www.immigrantcouncil.ie

Administration :

Tél. : +353 1 674 0202 ou

Courrier électronique : admin@immigrantcouncil.ie

Fax +353 1 645 8059

